



# ALEX CHAUVET

## LE RENVOI ET LE NON-RENOI DES QUESTIONS PRIORITAIRES DE CONSTITUTIONNALITÉ PAR LE CONSEIL D'ETAT ET LA COUR DE CASSATION.

ETUDE D'UNE CONTRIBUTION ORIGINALE AU  
CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ DE LA LOI  
PROMULGUÉE EN FRANCE

### UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

CERCLE - EA 7436

Thèse soutenue 28 novembre 2018

### POURQUOI J'AI CHOISI CE SUJET



"Après un mémoire de Master II intitulé « Le Conseil constitutionnel, cour suprême ? », et le constat de l'actualité de la QPC en 2013, j'ai choisi ce sujet, qui a une importance majeure en matière de protection des droits fondamentaux, puisqu'il s'agit d'éventuellement censurer une loi en vigueur, pourtant démocratiquement votée par le Parlement."

### POURQUOI J'AI MIS MA THÈSE EN ACCÈS LIBRE

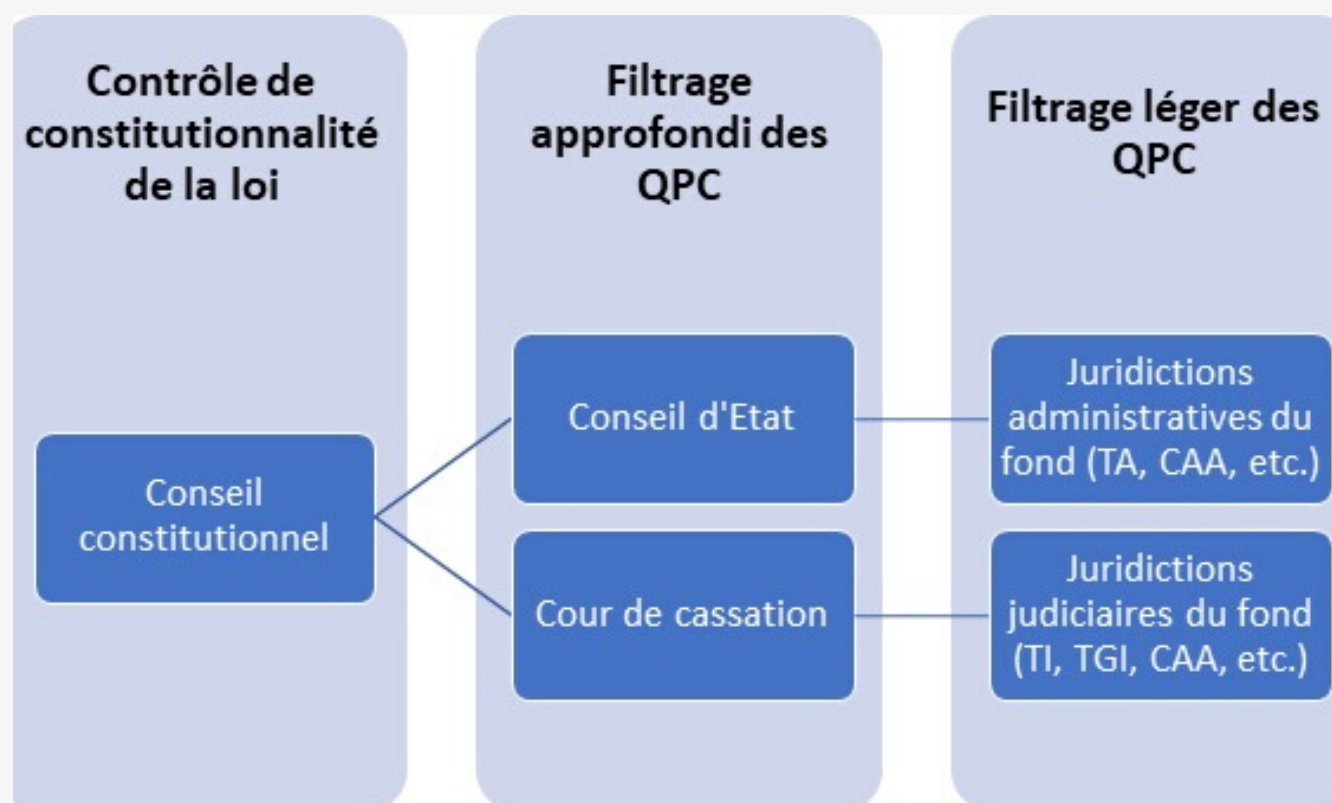


"Je considère que l'accessibilité des travaux universitaires est le pendant de la liberté et du financement qui sont offerts aux chercheurs. Elle facilite grandement la collecte documentaire liminaire inhérente à toute recherche."

### MOTS-CLÉS

CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ / QPC / FILTRAGE /  
CONSEIL D'ÉTAT ET COUR DE CASSATION

# LE RENVOI ET LE NON-RENOI DES QUESTIONS PRIORITAIRES DE CONSTITUTIONNALITÉ PAR LE CONSEIL D'ETAT ET LA COUR DE CASSATION.



En introduisant la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) et son mécanisme de filtrage, le constituant et le législateur organique ont impliqué les juridictions ordinaires dans le contrôle de constitutionnalité de la loi promulguée. L'organisation retenue tend à centraliser les QPC et à les diriger systématiquement vers le Conseil d'État et la Cour de cassation, ce qui fait de ces juridictions des points nodaux de la procédure. Il apparaît alors, selon de nombreux auteurs de la doctrine, que l'examen de la nécessité de renvoyer peut s'apparenter à un contrôle de constitutionnalité de leur part. Mon étude a visé, d'abord à vérifier que cette comparaison était justifiée, puis à identifier les mécaniques et tendances à l'œuvre lors des renvois et non-renvois de QPC. Elle s'est en outre interrogée sur l'influence de ce mécanisme de filtrage sur la répartition des compétences en matière de contrôle de constitutionnalité de la loi, et sur son impact sur le contrôle juridictionnel de la validité de la loi en France. Il en est résulté le constat d'un rôle significatif du Conseil d'État et de la Cour de cassation consistant en une contribution originale au contrôle de constitutionnalité de la loi promulguée.